DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

2026/018

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Nombres de Membres
en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

L'an Deux Mille Vingt Six, à Dix-Huit Heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège SIAEP Dore Allier place de la Mairie à Lezoux sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent

Date de la convocation : 13/10/2026

Présents :

Mme Laurence GONINET	M. Bernard FRASIAK
Mme Martine REIS	M. Marc IWANKOW
M. Philippe BLANCHOZ	M. Vincent MAZELIER
M. Clément BONNEMOY	M. Valentin SOAHLAT
M. Olivier CONSTANT	M. Thierry SOULEYRAS
M. Jean-Louis DERBIAS	
M. Didier DUROHANY	

Absents :

Mme Elsa PEREIRA
Mme Patricia MONTAGNIER

Procuration :

Mme Elsa PEREIRA	pouvoir à	M. Vincent MAZELIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DERBIAS

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2026 est soumis à l'approbation des conseillers.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées :

Pour : 13
Contre :0
Abstention : 0

Eau potable

1/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2026

Finances

2/ Décision modificative n°3 2026

3/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

4/ Abrogation de la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026

Ressources humaines

5/ Avenant n°1 à la délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et actualisation des modalités de maintien du régime indemnitaire

Eau potable-Branchements

6/ Demande de branchement au réseau public d'eau potable – [redacted] Parcelle ZC 037 – Les Rôtisses à Orléat ***(délibération retirée de l'ordre du jour)***

Conventions

7/ Convention de groupement de commandes entre le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier pour l'étude de maitrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la requalification de la conduite d'alimentation du réservoir de Gagnat dans le cadre d'une interconnexion entre les réseaux des SIAEP Dore-Allier et Rive Gauche de la Dore

8/ Convention de vente d'eau potable SIEA Gauche de la Dore et SIAEP Dore-Allier : sécurisation de l'approvisionnement

Questions diverses :

9/ Préparation de la tarification 2027 : choix du mode de tarification de la part fixe et prise de décision de la tarification de la part variable

10/ Rapport et débat sur la protection sociale complémentaire des agents

11/ Échanges avec les élus sur les travaux prévus dans les communes en 2027

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

2026/019

1-DCS 21-10-2026/018

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025

M le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

Date de réception en Sous-préfecture : 27/10/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 05/11/2026

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

2-DCS 21 10 2026/019

OBJET : Décision modificative n°3 -Exercice 2026

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget 2026 du SIAEP Dore-Allier,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation

	Budget 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°3 2026	TOTAL
011-Charges à caractère général	414 250.00 €	103 500.00 €	0.00 €	0.00 €	517 750.00 €
012-Charges de personnel	644 520.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	684 520.00 €
014-Atténuation de produits	310 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante	33 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €
66-Charges financières	26 810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 810.00 €
67-Charges exceptionnelles	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
68-Dotation aux provisions et dépréciations	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
023-Virement à la section d'investissement	98 470.00 €	254 559.72 €	3 800.00 €	0.00 €	356 829.72 €
042-Opération d'ordre (amort.)	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	425 000.00 €
Total	**1 966 050.00 €**	**414 059.72 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**2 383 909.72 €**

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

2026/020

Les recettes d'exploitation

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°3 2026	TOTAL
16-Emprunts et dettes assimilés	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
20-Immobilisations incorporelles	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	33 500.00€	54 500.00 €
21-Immobilisations corporelles	61 000.00 €	223 000.00 € *(dont RAR 169 000.00 €)*	0.00 €	- 140 000.00 €	144 000.00 €
23-Immobilisations en cours	697 000.00 €	1 089 076.29 € *(dont RAR 150 000.00 €)*	0.00 €	106 500.00€	1 892 576.29 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	169 050.00 €	30 000.00 €	3 800.00 €	0.00 €	202 850.00 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total	**992 050.00 €**	**1 362 076.29 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**2 357 926.29 €**

La présente décision modificative n'entraîne aucun ajustement de la section de fonctionnement

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°2 2026	TOTAL
13-Subventions d'investissement	117 387.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117 387.62 €
16-Emprunts et dettes assimilés	351 192.38 €	292 500.00 €	0.00 €	0.00 €	643 692.38 €
021-Virement de la section d'investissement	98 470.00 €	254 559.72 €	3 800.00 €	0.00 €	353 029.72 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	425 000.00 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	36 500.00 €	0.00 €	0.00 €	36 500.00 €
R-001-solde année N-1		758 516.57 €	0.00€	0.00 €	758 516.57 €
Total	**992 050.00 €**	**1 362 076.29 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**117 387.62 €**

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

Les recettes d'investissement

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	DM N°3 2026	TOTAL
013-Atténuations de charges	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
70- Ventes de produits fabriqués	1 754 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 754 500.00 €
74-Subventions d'exploitations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75-Autres produits de gestion courante	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
77-Produits exceptionnels	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
78-Reprises sur provisions et dépréciations	8 500.00 €		0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
042 Opérations d'ordre-(reprise subvention)	169 050.00 €	30 000.00 €	3 800.00 €	0.00 €	202 850.00 €
R 002 résultat reporté		384 059.72 €	0.00 €	0.00 €	384 059.72 €
	1 966 050.00 €	**414 059.72 €**	**3 800.00 €**	**0.00 €**	**2 383 909.72 €**

Les ajustements inscrits en dépenses d'investissement dans le cadre de cette décision modificative (DM) correspondent aux opérations suivantes :

- Compte 2031 – Frais d'études : + 30 000 € Cette augmentation vise à réimputer les honoraires liés aux travaux, initialement intégrés dans l'autorisation de programme et imputés en totalité au compte 2315.

- Compte 2051 – Concessions et droits similaires : + 3 500 € Cette hausse correspond à l'acquisition d'une licence supplémentaire du logiciel Phaséo, permettant l'envoi groupé de courriels et de SMS aux abonnés.

- Compte 2184 – Mobilier : – 140 000 € et compte 2313 – Constructions : + 140 000 €- Ce transfert correspond à une régularisation des restes à réaliser (RAR), initialement imputés par erreur au compte 2184 et devant être réaffectés au compte 2313.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

Date de réception en Sous-préfecture : 27/10/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 05/11/2026

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

2026/021

3-DCS 21 10 2026/020

OBJET : Produits irrécouvrables, créances en non-valeurs

Monsieur le Comptable du SGC de Thiers, nous fait connaître qu'il ne peut recouvrer pour les raisons indiquées sur l'Etat des Taxes et produits irrécouvrables, les sommes dues par les débiteurs désignés dans le tableau

- **en annexe d'un montant 5 080.91 €** ***(cinq mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes)***

Après avoir délibéré,

- La commission Administrative du Syndicat admet en non-valeur la somme totale de **5 080.91 €** ***(cinq mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes).***

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.
Date de réception en Sous-préfecture :

Publié sur le site internet du syndicat :

4-DCS 21 10 2026/021

OBJET : Abrogation de la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L. 1612-28** ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 du 17 juin 2026 relative à la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que ce même article prévoit que cette limite est **fixée à l'occasion du vote du budget** ;

Considérant que la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 du 17 juin 2026 a été adoptée indépendamment du vote du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin de respecter les dispositions de l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales, d'abroger cette délibération et de fixer, à l'occasion du vote du budget, les conditions et la limite de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 :
D'abroger la délibération n° **03 DCS 17 06 2026 015 du 17 juin 2026** relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026.

Article 2 :
De préciser que les modalités et la limite de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 seront fixées **à l'occasion du vote du budget 2026**, conformément à l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 27/10/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 05/11/2026

5-DCS 21 10 2026/022

OBJET : Avenant n°1 à la délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et actualisation des modalités de maintien du régime indemnitaire

Vu

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;
- Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ;
- Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 ;
- La délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que le présent avenant a pour seul objet d'intégrer le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au dispositif du RIFSEEP et de mettre à jour les dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire pendant certaines absences, conformément aux évolutions réglementaires ;

2026/022

Considérant que le Syndicat a souhaité préserver la cohérence de la délibération du 30 novembre 2016, dont les autres dispositions demeurent inchangées, notamment celles relatives aux modalités de détermination des montants individuels de l'IFSE et du CIA ;

Considérant qu'une révision globale de la délibération du 30 novembre 2016 sera engagée ultérieurement afin de procéder à une actualisation complète du dispositif RIFSEEP, en intégrant l'ensemble des évolutions réglementaires et, le cas échéant, les recommandations du Comité Social Territorial ;

Le Comité syndical décide

Article 1 – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Le cadre d'emplois des **Techniciens territoriaux** est intégré au bénéfice du RIFSEEP.

Groupe de fonctions n°1

Fonctions :

- Responsable de service ;
- Expertise technique particulière ;
- Coordination de projets ;
- Encadrement.

Montants annuels

IFSE	CIA
Maximum : 17 480 €	**Maximum : 2 380 €**

Les montants individuels seront déterminés par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Des fonctions exercées ;
- Des sujétions particulières ;
- Du niveau d'expertise ;
- De l'expérience professionnelle ;
- De l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 – Maintien du régime indemnitaire pendant certaines absences

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

Congés liés aux responsabilités parentales

- Congé de maternité ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

- Congé de naissance ;
- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;
- Congé d'adoption.

Absences pour raison de santé

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- Le congé de maladie ordinaire (CMO) ;
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- La période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Le temps partiel thérapeutique.

Congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE est maintenue :

- A **33 %** durant la première année ;
- AZ **60 %** durant les deuxièmes et troisièmes années.

Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE cesse d'être versée pendant un congé de longue durée.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée pendant un congé de maladie ordinaire, il conserve, le cas échéant, le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est attribué en fonction :

- De l'engagement professionnel ;
- De la manière de servir ;
- De la réalisation des objectifs fixés ;
- De l'implication dans les missions confiées.

Son versement demeure facultatif et pourra être modulé chaque année.

Le montant annuel du CIA est fixé dans la limite du plafond de 2 380 €. Il est déterminé chaque année par l'autorité territoriale en fonction des critères définis ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget

Article 4 – Réexamen de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;

- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, afin de prendre en compte l'expérience acquise.

Article 5 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la délibération du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Le présent avenant prendra effet **au 1er décembre 2026**.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver le présent avenant ;
- D'intégrer le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au RIFSEEP ;
- De fixer, pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, les montants plafonds de l'IFSE et du CIA conformément aux dispositions du présent avenant
- D'approuver les nouvelles dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire pendant certaines absences ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 27/10/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 05/11/2026

6-DCS 21 10 2026/023

OBJET : Convention de groupement de commandes entre le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier pour l'étude de maitrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la requalification de la conduite d'alimentation du réservoir de Gagnat dans le cadre d'une interconnexion entre les réseaux des SIAEP Dore-Allier et Rive Gauche de la Dore

Monsieur le Président explique au comité que dans le cadre de la sécurisation d'alimentation en eau potable, le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier souhaitent réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la création de cette interconnexion.

Pour le bon fonctionnement de cette interconnexion, les études ont montré la nécessité de poser une conduite en diamètre 100 mm en PVC entre Lepy et Gagnat Commune de Peschadoires.

A cette occasion, le SIAE Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier ont décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de Travaux.

Le coordonnateur est mandaté pour passer et/ou exécuter les prestations ou commandes ou marchés prévus dans le cadre de cette convention au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Cependant il rend compte aux membres du groupement des conditions dans lesquelles il a procédé aux définitions des programmes des études, aux consultations des entreprises, aux analyses des offres ainsi qu'aux choix des attributaires des marchés.

Dans les cas prévus à la présente convention, il est nécessaire d'obtenir un accord préalable des membres du groupement avant d'engager ses actions ;

Les marchés seront attribués au Code des Marchés Publics.

Maitrise d'œuvre :

Le choix du maître d'oeuvre présentera le rapport d'analyse au minimum à 2 élus au sein de chaque signataire du groupement lors d'une réunion conjointe entre les deux parties.

Les marchés seront signés par le coordonnateur du groupement.

La répartition financière de la maîtrise d'œuvre et des travaux sera faite de la manière suivante :

-50 % SIAEP DORE-ALLIER

-50% SIAE RIVE GAUCHE DE LA DORE

A l'issue de cette étude et selon les propositions techniques, les travaux nécessaires seront réalisés et les décisions seront actées par une nouvelle convention :

- Le prix de l'eau

- Les modalités de fonctionnement de ces interconnexions

- Les devoirs et obligations de chacun des syndicats

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un groupement de commandes entre les syndicats RIVE GAUCHE DE LA DORE ET DORE- ALLIER afin de préciser les obligations respectives de chacune des deux parties en ce qui concerne :

1-La maîtrise d'œuvre en général

2-Le dossier de demande de subvention

3-Le suivi et les modalités de paiement

4-L'exécution des travaux

Après avoir entendu l'exposé,

Le Comité syndical

- Accepte la présente convention,

2026/024

- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents utiles à la bonne exécution de celle-ci.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération. Vote : Pour : 8 -Contre : 3 -Abstention : 2

Date de réception en Sous-préfecture : 27/10/2026

Publié sur le site internet du syndicat : **05/11/2026**

7-DCS 21 10 2026/024

OBJET : Convention de vente d'eau potable SIEA Gauche de la Dore et SIAEP Dore-Allier : sécurisation de l'approvisionnement

Le Comité syndical

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SIAEP Dore-Allier ;
- Les besoins de sécurisation de l'alimentation en eau potable des territoires desservis par les deux syndicats ;
- Le projet de convention de vente d'eau potable établi entre le **SIEA Rive Gauche de la Dore** et le **SIAEP Dore-Allier** ;

Considérant

Que le **SIEA Rive Gauche de la Dore** et le **SIAEP Dore-Allier** disposent d'interconnexions permettant des échanges d'eau potable dans les deux sens ;

Que ces interconnexions permettent de contribuer à la **sécurisation de l'alimentation en eau potable** des territoires respectivement desservis par les deux syndicats ;

Que les deux collectivités souhaitent définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à leurs ventes et achats réciproques d'eau potable ;

Que le projet de convention prévoit notamment les conditions relatives aux points de livraison, au comptage des volumes, à la qualité de l'eau, aux conditions d'ouverture des interconnexions, aux volumes et débits, ainsi qu'aux modalités de facturation et de révision du prix de l'eau ;

Que le prix initial de vente de l'eau en gros est fixé à **0.70 € HT/m³**, hors taxes et redevances applicables, sans partie fixe de facturation ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE

Article 1 :
D'**approuver** les termes de la convention de vente d'eau potable à conclure entre le **SIEA Rive Gauche de la Dore** et le **SIAEP Dore-Allier**, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'approuver les modalités financières prévues par la convention, notamment le prix initial de vente de l'eau fixé à **0.70 € HT par mètre cube**, hors taxes et redevances applicables, ainsi que les modalités d'indexation et de révision prévues par ladite convention.

Article 3 :
D'autoriser le **Président du SIAEP Dore-Allier**, à signer la convention de vente d'eau potable avec le **SIEA Rive Gauche de la Dore**, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 :
De préciser que les recettes et dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront inscrites au budget du SIAEP Dore-Allier.

Article 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération. Vote : Pour : 6- Contre : 1- Abstention : 6

Date de réception en Sous-préfecture : 27/10/2026

Publié sur le site internet du syndicat : **05/11/2026**

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 21 octobre 2026

2026/025

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objet de la délibération
1-DSC 21 10 2026/018	**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025**
2-DCS 21 10 2026/019	**Décision modificative n°3 -Exercice 2026**
3- DCS 21 10 2026/020	**Produits irrécouvrables, créances en non-valeurs**
4-DCS 21 10 2026/021	**Abrogation de la délibération n° 03 DCS 17 06 2026 015 relative à la fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026**
5-DCS 21 10 2026/022	**Avenant n°1 à la délibération du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et actualisation des modalités de maintien du régime indemnitaire**
6-DCS 21 10 2026/023	Convention de groupement de commandes entre le SIEA Rive Gauche de la Dore et le SIAEP Dore-Allier pour l'étude de maitrise d'œuvre et l'exécution des travaux pour la requalification de la conduite d'alimentation du réservoir de Gagnat dans le cadre d'une interconnexion entre les réseaux des SIAEP Dore-Allier et Rive Gauche de la Dore
7-DCS 21 10 2026/024	Convention de vente d'eau potable SIEA Gauche de la Dore et SIAEP Dore-Allier : sécurisation de l'approvisionnement

Signature du Président de Séance :

Vincent MAZELIER

Le Président

S.I.A.E.P DORE ALLIER 63190 LEZOUX Service des Eaux

Signature du secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

Le Vice-Président